



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 24/02/2026

Reçu en préfecture le 24/02/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 063-256300187-20260223-2026_02_05-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du
23/02/2026

Délibération
n° 2026-02-05

Date de convocation :
09/02/2026

Nombre de membres
en exercice : 90
Nombre de membres
présents : 51
Nombre de suffrages
exprimés : 56

VOTE :
Pour : 49
Contre : 1
Abstention : 6

Secrétaire de
séance :
Amalia QUINTON

*La présente délibération
peut faire l'objet d'un
recours contentieux devant
le Tribunal administratif de
Clermont-Ferrand dans un
délai de deux mois à
compter de sa publication.
La juridiction compétente
peut notamment être saisie
via une requête remise ou
envoyée au greffe du
tribunal administratif ou par
l'application Télérecours
citoyen accessible à partir
du site www.telerecours.fr*

L'an deux mil vingt-six, le 23 février, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : ASSAINISSEMENT COLLECTIF : Contrôle des raccordements au réseau d'Assainissement Collectif - Tarifs.

Monsieur le Président explique que Afin de garantir le bon fonctionnement du réseau public d'Assainissement Collectif, de limiter voire de supprimer les intrusions d'eaux parasites de nappes et d'entrée d'eau de pluie, il apparaît opportun de contrôler les raccordements des habitations individuelles ou des immeubles collectifs au réseau d'Assainissement Collectif ;

Dans ce cadre, il est proposé d'assurer ces contrôles de raccordement des biens immobiliers selon les modalités suivantes sur l'ensemble du territoire :

- **Immeuble nouvellement construit** (habitat collectif ou individuel) : contrôle systématique avant chaque mise en service de branchement à titre gratuit, conformément aux dispositions de l'article L1331-4 du Code de la Santé Publique ; le diagnostic sera réalisé gratuitement sous un délai d'un an à compter de la facturation de la PFAC. Ensuite, il sera considéré comme un contrôle de raccordement.

- Contrôle de raccordement et changement de propriétaire (donations, successions, vente de biens immobiliers à usage d'habitation, à l'exclusion des ventes d'appartements...) : contrôle par le service assainissement facturé au propriétaire, au tarif de **150,00 €** pour un bien immobilier ;

- Dans le cas **d'immeubles collectifs**, la vente d'un appartement pourra déclencher à elle seule le contrôle de raccordement de l'immeuble. 2 possibilités :

- Diagnostic **d'un seul appartement** d'un immeuble : le contrôle est à la charge du propriétaire au tarif de **150,00€**
- Diagnostic de **l'immeuble complet** : le contrôle des immeubles sera facturé au syndicat de copropriétaires au tarif de **300,00€** pour les immeubles ayant jusqu'à 5 appartements.

A partir du 6ème appartement, il sera ajouté **20,00€ par appartement supplémentaire**.

- Vente de **biens immobiliers à usage professionnel** : contrôle par le service assainissement facturé au vendeur au tarif de **240,00 €**, pour un bien immobilier ;

- Dans le cas d'une demande de **rétrocession** des réseaux d'assainissement par le syndicat de copropriété ou sur demande d'un lotisseur, les contrôles des **habitats individuels** seront groupés. Tous les contrôles seront facturés au demandeur au tarif de **90,00 €**, par contrôle ;

- Dans le cas de **rétrocession** des réseaux d'assainissement par le syndicat de copropriété ou sur demande d'un lotisseur, le contrôle d'un **immeuble collectif** sera facturé au demandeur au tarif de **300,00 €**, pour un bien immobilier ;

- **Refus de visite** : 100,00€ la première année et 300,00€ les suivantes jusqu'à réalisation du contrôle.

Le rapport du contrôle de l'immeuble sera valide pour une durée de trois ans.

DELIBERATION

Les membres du Comité, les explications entendues, décident :

- *D'instituer, à partir du 1er mars 2026, les tarifs de contrôle de raccordement en assainissement collectif mentionnés ci-dessus ;*
- *D'autoriser, Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.*

**FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.
Le Président,
René LEMERLE**

